

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 13 Novembre à 20 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le **Jeudi 13 Novembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BERROU, Maire.

PRESENTS : François BERROU – Michel BOUILLON - Julie CHARPENTIER - Yohann FOUASSIER – Pierrette LEHAY – Patrick BEAUPÈRE - Marie-Claude HOUDELIER - Lilian BÈGUE - Jean-François RAIMBAULT – Stéphane SABLÉ - Florence LAMBARÉ - Caroline BEAUDUCEL - Jérôme BÉNÉZET - Yannick BRUNEAU - Noémie GIGNER

EXCUSES : Nicolas GAUBERT – pouvoir donné à Stéphane SABLÉ
Michèle DUCHEMIN – pouvoir donné à Pierrette LEHAY

Secrétaire : Caroline BEAUDUCEL

Sans observation, le procès-verbal du 9 Octobre a été approuvé à l'unanimité.

QUESTION 1 Délib. 2025-09-49	BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N°2 DU 13.11.2025
---	---

Il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre « 012 – Charges de personnels ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6288	Autres services extérieurs (réserve)	- 15 000,00	
012	6411	Rémunération personnel titulaire	15 000,00	
Total de la décision modificative n° 2 (13/12/2025)			-	-
Pour mémoire BP 2025			2 633 351,03	2 633 351,03
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			2 633 351,03	2 633 351,03

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Total de la décision modificative n° 2 (13/12/2025)			-	-
Pour mémoire BP 2025			2 336 217,43	2 336 217,43
Pour mémoire DM n°1			2 667 417,43	2 667 417,43
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			2 667 417,43	2 667 417,43

Explications données, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ADOpte** la DM n°2 concernant le budget « Commune » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

QUESTION 2 Délib. 2025-09-50	BUDGET COMMUNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES
---	---

Exposé,

Le principe comptable de prudence impose la constitution de provisions dès l'apparition d'un risque avéré, et de dépréciations dès l'apparition d'un indice de perte de valeur significative d'un actif.

L'évaluation de la provision ou de la dépréciation doit faire l'objet de la meilleure estimation possible, tenant notamment compte, pour les provisions, de la probabilité de survenance et du montant du risque financier encouru.

Les provisions et les dépréciations doivent également être ajustées annuellement, à la hausse ou à la baisse, pour donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la commune.

Elles constituent des dépenses obligatoires et est désormais intégré dans l'indice de performance comptable.

Il est proposé de constater une nouvelle provision pour l'année 2025 pour un montant de 555,94 €. Il est précisé qu'un crédit de 4 000 € a été ouvert à l'article 681 au budget primitif 2025.

Après délibération, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses pour un montant de 555,94 €.
- **DECIDE** d'imputer cette provision au compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement » - chapitre 68 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toute décision se rapportant à la présente délibération.

QUESTION 3	TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE – GROUPEMENT D'ACHAT ELECTRICITE ET GAZ NATUREL 2028-2030
-------------------	---

Le Conseil municipal a été informé de l'opportunité de rejoindre un groupement de commandes mené par TEM, pour l'achat d'électricité et de gaz naturel, pour la période de 2028-2030. Après présentation des éléments disponibles, il a été convenu d'étudier plus en détail les modalités et implications de cette démarche. Une décision définitive sera prise lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

QUESTION 4	TERRITOIRE ENERGIE 53 – RAPPORT D'ACTIVITES 2024
-------------------	---

Après présentation par Jean-François RAIMBAULT, délégué titulaire à TEM, le Conseil Municipal, sans observation, unanime, en prend acte. Ledit rapport est mis à disposition du public sur le site de TEM.

QUESTION 5

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

a. Demande de subvention pour classe de neige pour école publique « Les Mille Mots » (Délib. 2025-09-51)

L'école publique « Les Mille Mots » a réalisé une demande de subvention auprès de la commune, afin de financer une classe de neige. Celle-ci se déroulera au Collet d'Allevard du 7 au 13 Janvier 2026, pour 17 élèves de CM.

Le coût total du voyage est de 11 842,59 € soit 696,62 € par enfant :

- coût total du voyage (séjour + transport) : 13 892,59 € (dont 960 € de transport prévus en cas d'absence de neige)
- moins la subvention NEFLE (transport pour séjour linguistique) : 2 050,00 €.

Actuellement, la participation de la commune s'élève à 1/3 du coût du voyage par enfant, dans la limite d'un plafond de 543 € de dépenses par enfant pour la classe de neige soit 181,00 € par enfant (voté le 16/11/2023 – délibération 2023-12-69).

La commission propose d'augmenter le plafond de 1,1% (6€) pour ainsi atteindre un nouveau plafond de 549€, avec une participation de 1/3 de ce plafond, soit 183€ par enfant.

Conditions de versement :

- La subvention sera versée sur présentation de la liste des enfants participants ;
- La subvention sera versée sur présentation des justificatifs de dépenses acquittés (séjour + transport) ;
- Le cas échéant : la subvention sera versée sur le coût net (reste à charge) après déduction d'une subvention autre que par la commune reçue par l'école, dans le cadre de ce séjour.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, avant le vote du budget 2026.
- **ACCEPTE** la modification du plafond de participation à 549 €.
- **AUTORISE** le Maire à verser une subvention équivalente au tiers du coût net par élève, avec un maximum de 183 € (= 1/3 du plafond voté à 549€) par élève ayant participé au séjour (versement sur justificatifs).
- **S'ENGAGE**, à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

b. CAF – Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 (Délib 2025-09-52)

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale / vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes ainsi que la lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leurs regroupements) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le maintien, le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Son plan d'actions s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le comité départemental des services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général.

Il répond aux problématiques des usagers repérées à la suite de l'analyse d'un diagnostic partagé avec les élus, les acteurs locaux et les usagers. Il est construit à partir des atouts et des opportunités du territoire, des moyens alloués par les collectivités et de la capacité de mobilisation des partenaires. Les critères d'évaluation prévus dans le plan d'actions permettront de suivre l'atteinte des résultats attendus.

La collectivité locale peut s'appuyer sur la Ctg pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants signataires de la Ctg et ayant l'obligation d'élaborer un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ou pour les autres

communes de manière facultative, le volet petite enfance et parentalité de la Ctg, à partir de la trame proposée par la Cnaf, répond aux attentes du schéma d'Autorité Organisatrice définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030

La Ctg 2026-2030 est rédigée à l'échelle du territoire Laval Agglo. Elle est composée d'articles de convention et d'annexes, dont :

- Le diagnostic partagé à l'échelle EPCI avec des zooms par commune selon les indicateurs,
- Le plan d'actions à l'échelle intercommunale étayé des trois fiches actions intercommunales reprenant les enjeux partagés,
- Les plans d'actions communaux et/ou de regroupement de communes qui peuvent être étayés le cas échéant de fiches actions communales et/ou de regroupement de communes.

➤ A l'échelle intercommunale :

Un portrait social co-financé par la Caf et Laval Agglomération restitué le 29 avril 2025 par le cabinet COMPAS. Les premiers constats de ce diagnostic ont été enrichis à la suite d'ateliers thématiques (en mai et juin 2025) dans lesquels élus et professionnels du territoire ont pu identifier des leviers d'actions communs.

Il permet d'alimenter le projet de territoire et de proposer des leviers d'actions répondant aux besoins repérés, sur votre commune, selon vos habitudes de collaboration et/ou à l'échelle intercommunale.

Laval Agglomération a trois fiches actions principales :

- 1 - Le service public petite enfance (SPPE) : Quelles sont les missions qui me sont attribuées en tant qu'autorité organisatrice et par quels moyens puis-je y parvenir ?
- 2 - L'accès aux droits des allocataires et aux services aux familles soutenues par la CAF : Comment permettre aux professionnels du territoire de bien orienter les allocataires CAF vers les services répondant à leurs besoins ?
- 3 - Coordination de l'offre de soutien à la parentalité : Comment apporter une réponse coordonnée aux besoins des familles et partager la connaissance sur les actions menées par les acteurs sur le territoire ?

Durant la Ctg, il est attendu un suivi opérationnel des actions afin de remonter les propositions d'ajustements au comité de pilotage.

Un comité de pilotage est mis en place pour :

- Assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribuer à renforcer la coordination entre la Caf et le territoire, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Au moins un pilotage annuel partenarial et associant la Caf est attendu.

Une instance de coordination intermédiaire pourra être sollicitée en fonction des besoins et pourra être élargi à tout partenaire impliqué dans les champs d'intervention.

➤ **A l'échelle communale et/ou de regroupement de communes :**

Les communes peuvent s'appuyer sur le diagnostic intercommunal pour définir leur plan d'actions. Au moins un temps de concertation annuel partenarial, associant la Caf, doit être organisé. Il pourra prendre appui sur les instances de pilotage locales déjà existantes. Exemple : pilotage PEDT, Commission communale élargie.

Dans le cadre du partenariat, le développement de nouvelles actions pourra être travaillé sur la période de la Ctg.

Le plan d'actions de la commune du BOURGNEUF LA FORET s'articule autour de 4 thématiques, décomposées en actions ou orientations à travailler par la prochaine municipalité :

PETITE ENFANCE

- Action 1 : Développer l'accueil collectif à la micro-crèche associative « La Ritournelle »
- Action 2 : Soutenir la création d'une Maison d'Assistantes Maternelle sur la commune
- Action 3 : Soutenir l'association locale « Familles Rurales »
- Orientation à travailler en 2026 : Accompagner la transition de la petite enfance vers l'enfance

ENFANCE

- Action 1 : Adaptation de l'offre périscolaire aux besoins
- Action 2 : Préparer la transition de l'enfance à la Jeunesse
- Orientation à travailler en 2026 : Adapter les tarifs en fonction des ressources des familles

JEUNESSE

- Action 1 : Coordonner les actions jeunesse à l'échelle de plusieurs communes
- Action 2 : Proposer des espaces de rencontre pour les jeunes

ACCUEIL ET LIEN SOCIAL DE LA POPULATION

- Action 1 : Accueil des nouveaux habitants
- Action 2 : organisation d'actions citoyennes

LE BONUS « TERRITOIRE », LEVIER DE FINANCEMENT ADOSSE A LA CTG POUR SOUTENIR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES AUX FAMILLES

La signature de la Ctg et des Convention d'objectifs et de financements (Cof) s'effectue dans le respect des compétences détenues par chacune des collectivités.

En fonction de ses compétences, la collectivité s'engage en signant une Ctg, à soutenir de manière pérenne des services d'accueil de qualité.

A la suite de cet engagement politique, les Cof sont signées entre la Caf et chacun des gestionnaires. Elles intègrent dans une convention unique les différentes aides au fonctionnement de la Caf dont le bonus « territoire Ctg ». Les Caf valorisent ainsi par ce soutien renforcé, l'engagement des collectivités locales à maintenir et développer les services aux familles sur leur territoire.

Les bonus « territoires Ctg » désignent ainsi les compléments d'aide au fonctionnement destinés aux services aux familles implantés sur les territoires couverts par une Ctg et soutenus financièrement par la collectivité.

DECISIONS

Explications données, après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du diagnostic de territoire ainsi que des enjeux partagés à l'échelle intercommunale et à l'échelle communale.
- **VALIDE** le plan d'actions de la commune tel que présenté et **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à sa mise en œuvre notamment les conventions d'objectifs et de financements
- **PREND ACTE** et **ADOpte** les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 entre la Communauté d'Agglomération de Laval, les communes s'y engageant et la Caf de la Mayenne.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention territoriale globale pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 avec la Caf et tout document afférent.

c. E-primo (Délib 2025-09-53)

Le rectorat de l'académie de Nantes et les collectivités locales développent depuis 2013 un ENT nommé « e-primo ». Cet ENT vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative, un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'Internet.

Depuis la rentrée de Septembre 2023, l'école « Les Mille Mots » utilise cet ENT, pour un cout de 3€ par enfant. L'abonnement actuel arrivera à expiration le 31 Aout 2026. L'outil donne satisfaction : espace sécurisé, le seul moyen pour communiquer à distance avec les familles, support de travail avec les élèves (exercices à l'oral, création de blog ...), à l'avenir possibilité d'organiser les élections de parents délégués en ligne via l'ENT.

Sur la période 2022-2026, le marché actuel a permis l'hébergement et l'intégration de la solution libre OPEN ENT NG. Le prochain marché e-primo couvrira la période 2026-2030. Il permettra à l'ensemble des communes qui adhéreront au groupement de commande de continuer à doter l'école de l'ENT.

Proposition d'adhésion à un groupement de commandes avec les collectivités, écoles privées et le rectorat. Ce groupement de commandes passera un marché public pour mettre à disposition des écoles une solution unique d'ENT.

- L'adhésion au groupement est pour 48 mois (24 mois renouvelable une fois)
- Les adhérents au groupement mandatent le rectorat pour passer, signer, notifier le marché
- Le marché porte sur la mise à disposition, par un prestataire extérieur, d'un ENT qui s'appuie sur une solution libre, Open ENT NG. Pour tous les membres du groupement la solution est proposée en mode locatif.
- Adhésion sur la base de besoins : école et nombre d'élèves
- Sur les 24 premiers mois du marché, commande de comptes correspondant au minimum aux besoins exprimés.
- Le rectorat assure la formation des enseignants et l'accompagnement des utilisateurs, le pilotage du projet et une assistance aux utilisateurs.

Avis de la commission Enfance et affaires scolaires : Favorable

Explications données, après délibérations, le Conseil Municipal avec :

15 POUR 0 CONTRE 2 ABSTENTIONS

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune au groupement de commande selon les conditions présentées dans la convention.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et tout document afférent à la présente délibération.

QUESTION 6	COMMISSION BATIMENT – 30/10/2025
-------------------	---

a. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage / mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension du Pôle Enfance (Délib 2025-09-54)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet d'extension de du Pôle Enfance porté par la collectivité ;

La commune est aujourd'hui confrontée à une limite de capacité d'accueil au sein du Pôle Enfance. Actuellement, celui-ci peut recevoir 45 enfants, alors que le service périscolaire du soir (garderie) dépasse régulièrement les 60 enfants présents.

Afin de maintenir des conditions d'accueil satisfaisantes pour les enfants et de respecter les normes en vigueur, le service de garderie doit donc être réparti sur trois sites : le Pôle Enfance, le hall de l'école maternelle publique, ainsi que le hall de l'école élémentaire publique (auxquels s'ajoute la salle des sports lorsque ce service y est organisé).

Cette organisation multi-sites, qui engendre des contraintes logistiques importantes pour les équipes et un inconfort pour les familles, amène la commune à envisager une évolution des infrastructures. Dans ce contexte, un projet d'extension du Pôle Enfance a été lancé.

Le cabinet CF Architecture, déjà missionné lors de la rénovation de l'ancienne mairie pour la création du Pôle Enfance, a été chargé d'étudier la situation. Après examen de plusieurs scénarios et échanges avec un groupe de travail composé d'élus, une solution permettant d'augmenter la capacité d'accueil à 75 ou 77 enfants est envisageable.

Considérant la nécessité de recourir à une mission de maîtrise d'œuvre pour assurer la conception et le suivi de l'opération ;

Considérant que le cabinet d'architecte CF Architecture, disposant des compétences requises, a présenté une proposition méthodologique et financière adaptée aux besoins du projet ;

Considérant que cette mission comprend les prestations suivantes : Etudes d'avant-projet sommaire, Etudes d'avant-projet définitif, Etudes de projet, Assistance pour la passation des contrats de travaux, Visa des études d'exécution, Direction de l'exécution des contrats de travaux, Assistance aux opérations de réception.

Les prestations composant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage étant sécables, en cas d'abandon du projet, la commune ne sera tenue de régler que les prestations effectivement réalisées, et non l'intégralité du devis initial.

Explications données, après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet d'extension du Pôle Enfance,
- **APPROUVE** l'ouverture de l'opération « 209 – Extension du Pôle Enfance »,
- **APPROUVE** de confier la mission d'assistance d'ouvrage à CF Architecture et **APPROUVE** le recours à une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'extension du Pôle Enfance,
- **DECIDE** de confier la maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecte CF Architecture,
- **ACCEPTE** la proposition d'honoraires de CF Architecture pour le projet d'extension du Pôle Enfance d'un montant de 30 238 € HT / 36 285,60 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant ainsi que tous documents afférents à l'opération.

b. Vestiaires Terrain de football

La commission propose que la construction du nouveau vestiaire soit réalisée avec l'accompagnement d'un maître d'œuvre, tandis que les travaux de rénovation (douches et chauffage) seraient confiés à des entreprises locales. Le revêtement du club-house serait également rénové, avec une partie carrelée et une autre en sol souple, assurant une meilleure isolation phonique.

QUESTION 7 Délib. 2025-09-55	RESSOURCES HUMAINES MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
---------------------------------	--

Vu l'avis favorable du CST en date du 17 Octobre 2025,

Il est proposé de procéder aux suppressions et créations des postes ci-dessous :

- Suppression du poste « Adjoint Technique service restaurant scolaire » pour 8,50/35é à compter du 01/12/2025 ;
- Suppression du poste « Adjoint du patrimoine Principal de 2éme classe » pour 18/35é à compter du 01/12/2025 ;
- Suppression du poste « Adjoint du Patrimoine » en CDD pour 18/35é et création d'un poste titulaire « Adjoint du Patrimoine » pour 18/35é à compter du 01/12/2025.
- Modification de moins de 10% du poste « Adjoint d'animation » passant de 32.61/151.67h à 35.38/151.67h à compter du 01/09/2025 ;

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu d'ajuster le tableau des effectifs communaux.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de promotion d'avancement de grade comme suivant :

Cadres d'emplois	Grade d'avancement	Ratio
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine	100 %

- **VALIDE** la suppression et création de poste nécessaires,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs communaux comme ci-dessous.

01 Décembre 2025						
FILIERES	Nbre	NOUVEAUX GRADES	Temps de travail		Nouvelle Echelle de rémunération	Taux Promotion avancement grade
ADMINISTRATIVE	1	Rédacteur	TC		B1	100%
	1	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	TC		C3	100%
	1	Adjoint Administratif	TI	32,50/35è	C1	100%
AGENT DE MAITRISE	1	Agent de Maîtrise Principal spécialité cuisine en disponibilité	TI	24,50/35è	C2	100%
	1	Agent de Maîtrise	TC		C1	100%
TECHNIQUE	1	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	TC		C3	100%
	1	Adjoint Technique	TC		C1	100%
	1	Adjoint Technique (cuisinier)	TC		C1	100%
	1	Adjoint Technique Principal 2ème classe rest/école	TI	30/35è	C2	100%
	1	ATSEM Principal de 1ère classe	TI	31,35/35è	C3	100%
ANIMATION	3	Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	TC		C3	100%
CULTURELLE	1	Adjoint du Patrimoine (01/12/2025)	TI	18/35è	C1	100%
AGENT CONTRACTUEL (CDI)	1	Adjoint d'animation	TI	35,38/151,67	C1	
	1	Adjoint d'animation - art L332-8 6°	TI	117,74/151,67	C1	
AGENTS CONTRACTUELS (CDD) emplois permanents	1	Adjoint Technique (art L332-8-6)	TI	21/35è	C1	
	1	Adjoint technique - art L 332-13	horaire		sur indice	
AGENTS CONTRACTUELS (CDD)	1	Adjoint d'animation service scolaire - art L332-13	horaire		sur indice	

QUESTION 8
Délib. 2025-09-56

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE

Exposé :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de

la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa complémentaire santé justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de complémentaire santé répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 17 Octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la collectivité.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et signer tout document se rapportant à la présente délibération.

QUESTION 9 Délib. 2025-09-57	TARIFS COMMUNAUX 2026
---	------------------------------

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme ci-dessous les tarifs applicables à compter du 1er Janvier 2026.

PHOTOCOPIES	TARIFS 2026	
	noir et blanc	couleur
Recto A4	0,30 €	0,60 €
Recto-Verso A4	0,40 €	0,80 €
Recto A3	0,40 €	0,80 €
Recto-Verso A3	0,45 €	0,90 €
Associations Loi 1901 fournissant le papier	0,05 €	0,10 €
LOCATIONS	TARIFS 2026	
	Commune	Extérieur Sauf particulier
Table avec pieds	1,70 €	3,30 €
Table avec tréteaux	0,95 €	1,65 €
Banc	0,25 €	0,50 €
Chaise	0,25 €	0,50 €

Sont considérés comme habitants de la Commune, les personnes qui y sont domiciliées ou qui exercent leur activité (besoin pour entreprises).

Gratuit pour les associations Loi 1901 et les communes environnantes en échange de services similaires.

Caution de **250.00 €** lors de la location du matériel sono.

Les panneaux de circulation sont mis gratuitement à la disposition des particuliers, durée limitée à 1 mois. Un chèque de caution de **8 €** par panneau est exigé et rendu lors du retour du panneau. En cas de **perte** ou **détérioration**, le panneau sera facturé par rapport au prix de remplacement.

AUTRES LOCATIONS		TARIFS 2026
<u>Droit de place</u>		
Droit de place	annuel sans électricité	75,00 €
	annuel avec électricité	160,00 €
	hebdomadaire - 10 m²	3,40 €
	Plus de 10 m² et par m² supplém.	0,70 €
Taxi BRANEYRE	annuel	37,00 €
Concession cimetière	15 ans	63,65 €
	30 ans	127,40 €
Concession cinéraire	15 ans	371,40 €
	30 ans	583,65 €
Case Colombarium	15 ans	530,60 €
Taxe de dispersion des Cendres dans le Jardin du Souvenir		18,55 €
Droit d'inscription sur le lutrin (plaque à la charge des familles)		15 ans 30,80 €

SALLE POLYVALENTE		TARIFS 2026
<i>Salle des sports</i>		
Banquet / Spectacle	ext.	465,00 €
	loc.	260,00 €
Bal de Saint Sylvestre	ext.	665,00 €
	Prof. Locaux	1 560,00 €
	Prof. Ext	1 990,00 €
Vin d'honneur (verres fournis)	ext.	265,00 €
	loc.	130,00 €
Frais de fonctionnement association manifestation		52,00 €
<i>Salle des fêtes (kitchenette comprise si non location de la cuisine)</i>		
Assemblée générale, réunion	ext.	99,50 €
Banquet, sauterie, repas, spectacle	ext.	265,00 €
	loc.	140,00 €
Bal de Saint Sylvestre	ext.	530,00 €
	loc.	270,50 €
Vin d'honneur (verres fournis)	ext.	135,00 €
	loc.	67,60 €
<i>Autres Salles</i>		
Salle de Conseil	demi-journée	26,00 €
	journée	52,00 €
Salle Saint Martin	demi-journée	15,60 €
	journée	31,20 €
	Usage professionnel loc. pour une heure	5,20 €
Forfait Podium 12 m ²		52,00 €
<i>Cuisine</i>		
Repas chaud avec équipement de cuisson		156,00 €
Buffet froid sans équipement de cuisson		83,00 €
Cuisine pour Vin d'honneur		32,00 €
Vaisselle		0,11 €
Four électrique (traiteur)		104,00 €

Facturation d'une 1/2 salle supplémentaire pour occupation 2ème journée

Facturation d'une 1/4 salle supplémentaire pour occupation la veille (préparation installation)

Gratuite pour les associations Loi 1901 de la commune à l'exception de la cuisine et de la vaisselle.

Déprédations : ~ matériel & mobilier : Remboursement de la valeur à neuf du matériel détérioré
~ bâtiments & abords immédiats : Remboursement intégral des travaux effectués

Versement d'une caution de **300 €** à la remise des clés

Versement d'une caution de **150 €** pour l'utilisation du four électrique

Tout utilisateur : Remboursement au prix du neuf de toute déprédation dans et aux abords de la salle.

QUESTION 10
Délib. 2025-09-58

TRAVAUX DE VOIRIE 2026 – GROUPEMENT DE COMMANDES

Lilian BÈGUE, conseiller délégué expose que suite à une rencontre avec les élus, maîtres d'ouvrage des communes de Bourgon, de Launay-Villiers et Olivet, il est proposé, comme les années passées, de regrouper en un seul marché les travaux de voirie 2026 des quatre communes par la constitution d'un groupement de commande : « Communes de Bourgneuf-la-Forêt – Bourgon – Launay-Villiers - Olivet ».

Le Coordonnateur de ce groupement pour l'année 2026 désigné est la commune de LAUNAY-VILLIERS qui aura en charge :

- de lancer la procédure selon la procédure adaptée du Code de la Commande Publique et de mener l'ensemble des opérations d'analyse et de choix de l'entreprise dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique,
- de convoquer les représentants désignés par chaque membre du groupement pour les opérations d'ouverture et d'analyse des plis et du jugement des offres,
- de procéder à la mise au point éventuelle des marchés,
- de signer et de notifier le marché.

Le pouvoir adjudicateur (Maire) responsable du marché de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution et du paiement direct des situations auprès de l'entreprise retenue.

Les dépenses engagées par le coordonnateur, à savoir tous frais relatifs à la consultation d'entreprises, seront réparties équitablement au prorata du montant des marchés de travaux des quatre collectivités.

Il est proposé de renouveler avec l'entreprise INGERIF pour la mission de maîtrise d'œuvre de la voirie 2026 sur les communes du Bourgneuf-la-Forêt, Bourgon, Launay-Villiers et Olivet.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la constitution d'un groupement de commandes coordonné par la commune de LAUNAY-VILLIERS, en vue de la passation d'un marché public de travaux de voirie,
- **AUTORISE** le lancement de la consultation en procédure adaptée pour la passation d'un marché de travaux de voirie par le coordonnateur,
- **DESIGNE** Lilian BÈGUE et Patrick BEAUPÈRE titulaires, ainsi que François BERROU, suppléant pour assister aux opérations d'ouverture et d'analyses des offres,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative au groupement de commandes ainsi que tout document se rapportant aux opérations de consultation des entreprises.
- **CONFIRME** le choix du cabinet INGERIF pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie 2026 moyennant la rémunération suivante : Taux d'honoraires de 7,10 %
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat et éventuels avenants à intervenir avec INGERIF.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat et éventuels avenants à intervenir avec l'entreprise retenue pour les travaux.

INFORMATIONS DIVERSES

Informations :

- **Travaux Rue du Haut Beauvais :** les enrobés seront bientôt réalisés. La rue des Chevaux sera fermée les 1,2 et 3 décembre.
- **Aménagement de la MAM :** les travaux ont commencé il y a peu. Fin prévisionnelle : mars 2026.
- **Bulletin communal :** la distribution aura lieu dans les prochains jours.
- **CCAS :** distribution des chocolats le samedi 6 décembre.
- **Marché de Noël communal :** le dimanche 14 Décembre à la salle polyvalente.
- **Vœux du Maire :** le 9 janvier 2026 à 20h à la salle des fêtes.
- **Elections Municipales :** les dimanches 15 et 22 Mars 2026.

- **Prévisions prochaines séances du Conseil :** Jeudi 18 Décembre 2025.
 - **1^{er} trimestre 2026 :** Lundi 12 Janvier, Mardi 10 Février, Lundi 2 Mars, Lundi 9 Mars
- **Réunion plénière :** Lundi 23 février 2026.